

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS
du jeudi 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le 22 mai à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Marie VINCENT, Géraldine MENARD, Nathalie ENGUEHARD, Virginie ROLLAND, Céline EGLIZEAUD, Christine KARA, Dany MORUZZI.

Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Pierre MAHON, Didier BINANT, Serge NICOLA, Laurent HUT, Pascal HAMET, Jean-Pierre JACQUOT, Dominique PLANCHENAUT.

Etaient absentes représentées :

Claudine GIAMMATTEI ayant donné pouvoir à Marie VINCENT

Corinne PETETIN ayant donné pouvoir à Christine KARA

Représentant la majorité des membres en exercice.

Bernard CHOPY a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2014

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Compte de Gestion 2013 - Commune
- ▶ Compte Administratif 2013 – Commune
- ▶ Compte de Gestion 2013 - Assainissement
- ▶ Compte Administratif 2013 – Assainissement
- ▶ Décision modificative n°1 au budget primitif 2014 de la commune – M14
- ▶ Décision modificative n°1 au budget primitif 2014 de l'assainissement – M49
- ▶ Indemnité de Conseil 2014 du Trésorier
- ▶ Participation aux frais de transport scolaire pour les collèges et les lycées de l'année scolaire 2014/2015
- ▶ Prise en charge des frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 pour les écoles maternelle et élémentaire d'Auffargis
- ▶ Contribution 2014 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »
- ▶ Commission Communale des Impôts Directs
- ▶ Création d'emploi
- ▶ Désignation d'un délégué de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
 - ▶ Tirage au sort des Jurys d'Assises 2015

C - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

D - QUESTIONS DIVERSES

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 09 Avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

B - DELIBERATIONS

Délibération n°2014-05-01 : Compte de Gestion 2013 pour le budget communal – M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°4 du 11/12/2013 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du S.I.A.A. lors de l'approbation de la reprise des résultats 2013 sur l'exercice 2014,

VU la délibération n°01 du 11/02/2014 approuvant la reprise anticipée des résultats 2013 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2014,

VU la délibération n°04 du 11/02/2014 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014,

VU le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2013,

CONSIDÉRANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion 2013 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **636 850.92 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 785 267.19 €

Dépenses : 1 365 706.30 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2013 de **419 560.89 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **430 705.21 €** augmenté de **15 224.28 €** représentant l'intégration du résultat de clôture du S.I.A.A., soit au total un excédent de clôture de **865 490.38 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 1 137 507.19 €

Dépenses : 684 491.47 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2013 de **453 015.72 €** auquel il convient de soustraire le déficit antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **666 430.90 €**, diminué de **15 224.28 €** représentant l'intégration du résultat de clôture du S.I.A.A., soit au total un déficit de clôture de **228 639.46 €**.

Délibération n°2014-05-02 : Compte Administratif 2013 du budget communal – M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°4 du 11/12/2013 approuvant l'intégration de l'actif et du passif du S.I.A.A. lors de l'approbation de la reprise des résultats 2013 sur l'exercice 2014,

Vu la délibération n°01 du 11/02/2014 approuvant la reprise anticipée des résultats 2013 au budget primitif de la commune pour l'exercice 2014,

Vu la délibération n°04 du 11/02/2014 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014,

Vu le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2013,

Considérant que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2013,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **636 850.92 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 785 267.19 €

Dépenses : 1 365 706.30 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2013 de **419 560.89 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **430 705.21 €** augmenté de **15 224.28 €** représentant l'intégration du résultat de clôture du S.I.A.A., soit au total un excédent de clôture de **865 490.38 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 1 137 507.19 €

Dépenses : 684 491.47 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2013 de **453 015.72 €** auquel il convient de soustraire le déficit antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **666 430.90 €**, diminué de **15 224.28 €** représentant l'intégration du résultat de clôture du S.I.A.A., soit au total un déficit de clôture de **228 639.46 €**.

AFFECTE de manière définitive les résultats inscrits par anticipation au Budget Primitif 2014 de la commune.

Délibération n°2014-05-03 : Compte de Gestion 2013 du budget de l'Assainissement - M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°05 du 11/02/2014 approuvant la reprise anticipée des résultats 2013 au budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2014,

VU la délibération n°06 du 11/02/2014 approuvant le budget primitif de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2014,

VU le compte administratif du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le Compte de Gestion 2013 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2013 de **368 644.91 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :

Recettes : 99 073.68 €

Dépenses : 258 509.10 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2013 de **159 435.42 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **271 303.96 €** soit au total un excédent de clôture de **111 868.54 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 63 196.69 €

Dépenses : 70 484.91 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2013 de **7 288.22 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **264 064.59 €** soit au total un excédent de clôture de **256 776.37 €**.

Délibération n°2014-05-04 : Compte Administratif 2013 du Budget de l'Assainissement – M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°05 du 11/02/2014 approuvant la reprise anticipée des résultats 2013 au budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2014,

VU la délibération n°06 du 11/02/2014 approuvant le budget primitif de l'assainissement de la commune pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le Trésorier principal de Rambouillet,

CONSIDERANT que les écritures sont en coïncidence avec ceux du Compte de Gestion du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

ENTENDU la lecture du compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget Assainissement de la commune apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2013 de **368 644.91 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement (section d'exploitation) :

Recettes : 99 073.68 €

Dépenses : 258 509.10 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2013 de **159 435.42 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **271 303.96 €** soit au total un excédent de clôture de **111 868.54 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 63 196.69 €

Dépenses : 70 484.91 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2013 de **7 288.22 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2012 d'un montant de **264 064.59 €** soit au total un excédent de clôture de **256 776.37 €**.

AFFECTE de manière définitive les résultats inscrits par anticipation au Budget Primitif 2014 de l'assainissement.

Délibération n°2014-05-05 : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2014 de la commune (M14)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°04 du 11/02/2014 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2014,

CONSIDERANT l'erreur matérielle à l'article 1068, il faut lire « 228 639.46 € » au lieu de « 228 639.18€ »,

CONSIDERANT les remboursements de caution de location à venir et compte tenu de l'inscription budgétaire de 3000 € à l'article 165 (dépôts et cautionnements reçus), il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
Chapitre 020 DI : Dépenses imprévues	- 2000.00 €	Chapitre 16 DI : Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000.00 €

CONSIDERANT la décision modificative n° 1 jointe en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle à l'article 1068, telle que présentée ci-dessus,

APPROUVE le virement de crédit tel que présenté ci-dessus et joint en annexe,

ADOpte la décision modificative n°1,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

Délibération n°2014-05-06 : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2014 Assainissement (M49)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°06 du 11/02/2014 approuvant le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT les crédits approuvés par chapitre au budget primitif 2014,

CONSIDERANT l'erreur matérielle au chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement, compte tenu que la somme inscrite ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles d'investissement, il convient d'effectuer un virement de crédit comme suit :

Désignation	Dépenses	Désignation	Dépenses
Chapitre 020 DI : Dépenses imprévues	- 3150.00 €	Chapitre 21 DI : Article 2158 : Autres	+ 3150.00 €

CONSIDERANT la décision modificative n° 1 jointe en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe,

ADOpte la décision modificative n°1,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération

Délibération n°2014-05-07 : Indemnité de conseil du receveur pour l'année 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,

VU le courrier de Monsieur GOUX, Trésorier de Rambouillet annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée à Monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal, pour l'année 2014 pour un montant de 534.05 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE que le versement, au titre de l'année 2013, est fixé à 534.05 € pour Monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal,

DIT que cette rémunération est inscrite au budget primitif 2014 de la commune

Délibération n°2014-05-08 : Participation aux frais de transport scolaire pour les collèges et les lycées de l'année scolaire 2014/2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune participe aux frais de transport pour les enfants scolarisés en secondaire jusqu'à 16 ans révolus,

CONSIDERANT le coût d'achat maximum de la carte Imagin'R pour la zone 4-5 de 323.30 €,

CONSIDERANT que la participation du Conseil Général des Yvelines de 150.00 € est renouvelée pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT la somme de 173.30 € restant à la charge des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de maintenir la participation de la commune, pour l'année scolaire 2014/2015, à **54 Euros** pour la carte IMAGINE'R quelle que soit la zone pour les familles habitant la commune.

RAPPELLE que ce remboursement sera effectué sur présentation des pièces suivantes :

- **certificat de scolarité 2014/2015,**

- **photocopie du titre de transport et/ou du courrier de renouvellement envoyé par l'organisme pour l'année scolaire 2014/2015,**

- **relevé d'identité bancaire**

PRECISE que toute demande de remboursement devra être déposée, à la mairie, avec les pièces justificatives citées ci-dessus **avant le 1^{er} décembre 2014, dernier délai.** Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant durant l'année scolaire sur la commune si elles déposent leur demande dans le mois qui suit leur arrivée.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2014 de la commune, article 6713.

Délibération n°2014-05-09 : Prise en charge des frais de transport scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 pour les écoles maternelle et élémentaire d'Auffargis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les enfants des hameaux de la commune doivent prendre le car pour rejoindre les écoles maternelle ou élémentaire.

CONSIDERANT que la société des cars de Versailles est chargée, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), de ce transport scolaire et que les enfants doivent être en possession d'un titre de transport sous la forme d'une carte Scol'R.

CONSIDERANT les précédentes prises en charge par la commune,

	Pour mémoire Année 2012	Pour mémoire Année 2013	Proposition Année 2014
Coût total de la carte	820.50 €	838.30 €	849.70 €
Participation du STIF	533.60 €	545.20 €	552.60 €
Participation du Conseil Général	195.00 €	195.00 €	195.00 €
Prise en charge Mairie	91.90 €	98.10 €	102.10 €
Coût pour les familles	0.00 €	0.00 €	0.00 €

CONSIDERANT le coût d'achat de la carte Scol'R de 849.70 € pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT la participation du Syndicat des Transports Ile-de-France (STIF) de 552.60 € pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT la participation renouvelée du Conseil Général des Yvelines de 195.00 € pour l'année scolaire 2014/2015,

CONSIDERANT la somme de 102.10 € restant à la charge des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles de la carte de transport Scol'R pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle devant utiliser le car.

PRECISE que la délivrance de la carte Scol'R est effectuée par la mairie. Les familles doivent fournir tous les documents nécessaires à son établissement.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2014 de la commune, article 6713.

Délibération n°2014-05-10 : Contribution 2014 à la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique régionale de l'eau (2013-2018) et le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) qui confirment la priorité donnée aux contrats de bassin et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans ce cadre,

VU le recrutement, en date du 07/10/2009, par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse d'une animatrice en charge de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont »,

VU la délibération en date du 09/07/2010 du Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse concernant la demande de participation financière des maîtres d'ouvrages signataires des contrats de bassin « Rémarde amont » et « Yvette amont », à la cellule d'animation, à compter de septembre 2010,

VU le plan de financement prévisionnel 2014 de la cellule d'animation détaillé ci-après :

- budget prévisionnel 2014 cellule d'animation :	57 000 €
- subvention Agence de l'Eau Seine-Normandie (50%) :	28 500 €
- subvention Conseil Régional IDF (30%) :	17 100 €
- participations des maîtres d'ouvrages (20%) :	11 400 €

VU le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du P.N.R. de la Haute Vallée de Chevreuse, en date du 25/04/2014, d'appel à contribution pour 2014 avec un montant prévisionnel de 247 € par maître d'ouvrage,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE ET INSCRIT en dépense, la contribution de la commune d'Auffargis à la cellule d'animation pour un montant de 247 €.

Délibération n°2014-05-11 : Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe de la filière Technique, en raison d'un avancement de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe de la filière Technique à temps complet,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Délibération n°2014-05-12 : Désignation d'un délégué de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2012 du Préfet des Yvelines proposant la modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.),

VU les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

VU la délibération n°01 en date du 11 mars 2013 approuvant le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.),

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.), de désigner un délégué pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Daniel BONTE de siéger à cette commission,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE Monsieur Daniel BONTE pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.),

DIT que cette délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline.

Délibération n°2014-05-13 : Tirage au sort des jurys d'Assises 2015

Tirage au sort effectué. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

C - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Elections Européennes du 25/05/2014 : le tableau des permanences sera envoyé par mail.
- Rythmes Scolaires : Réunions de présentation successives avec les agents de la commune, les associations de parents d'élèves et sportives. Le choix des horaires est le suivant :
 - Ecole Maternelle :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h40 à 11h40 et de 13h20 à 15h35
Mercredi matin : 8h40 à 11h40
 - Ecole Élémentaire :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45
Mercredi matin : 8h30 à 11h30Les coûts supplémentaires, connus à ce jour, pour la commune sont l'augmentation des heures de travail pour 7 agents, la rotation du car du mercredi et l'achat de petit matériel pour les activités.
- Déchetterie : Fermeture le 09 juin pour 3 mois (communication en cours par le SITREVA)

D - QUESTIONS DIVERSES

Gérard CHIVOT évoque les points suivants :

1 – la déchetterie ferme prochainement et il est urgent de trouver une solution pour installer un conteneur sur la commune, car nous allons retrouver tous les apports dans la forêt ou à l'Artoire comme ce fut le cas dans le passé.

2 – Elections au PNR : Le Bureau Syndical a renouvelé à l'unanimité sa confiance au Président Y. Vandewalle.

Le Conseil syndical est composé de 75 membres élus, porteur de 91 voix délibératives, car deux nouvelles intercommunalités ont été intégrées (La Haute Vallée de Chevreuse et Versailles Grand Parc).

Le Bureau comprend 22 membres. J'ai eu l'honneur d'être élu pour le collège des Yvelines, ainsi que Président de la Commission Urbanisme – Architecture – Paysage, les anciens membres de cette commission m'ayant largement fait confiance.

3 – Loi ALUR : Cette Loi régit les rapports entre Propriétaires locatifs, Bailleurs, Locataire, mais elle est surtout connue pour la suppression du COS dans le but de la densification. Elle a aussi un impact sur les règlements des lotissements, et à ce titre j'ai demandé une analyse fine des impacts au PNR.

4 – Projet de Loi sur la Biodiversité : Cette Loi réaffirme la compatibilité verticale des documents d'urbanismes avec les chartes des PNR (SDRIF – SCOT – SDR – PLU). Elle prolonge la durée de classement de 12 à 15 ans, avec évaluation régulière de la tenue des objectifs. Elle a pour objet de porter un autre regard sur la biodiversité, indispensable à vie quotidienne et au cadre de vie. Elle introduit la protection des habitats indispensables à la reproduction, la lutte contre le braconnage. Il faut souligner que la biodiversité est un bien commun, et que son exploitation (cosmétique, médicaments) doit être partagée avec les acteurs du territoire.

Bernard CHOPY informe du bon avancement des travaux au Foyer Rural et indique que des stores extérieurs vont être commandés pour le cabinet médical.

De plus, il indique le résultat des essais sur le puits de Saint-Benoît et indique que Madame RANCE Chantal a été élue Présidente du SIERC (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay-la-Ville). Monsieur le Maire indique que Monsieur Bernard CHOPY a été élu 1^{er} Vice-Président au SIERC.

Géraldine MENARD transmet la demande de riverains pour la création d'un terre-plein en vue de limiter la vitesse rue de la Croix Picard. Monsieur CHOPY propose une jardinière identique à celles installées rue de Saint-Benoît (face au restaurant scolaire de l'école élémentaire).

Marie VINCENT indique les dates des prochaines festivités :

Le 24 mai : Kermesse de l'école maternelle

Le 17 juin : Chorale à l'école élémentaire

Septembre 2014 : Kermesse de l'école élémentaire

Et rappelle le départ de la classe de CM1 et de CM2 pour Taussat (Gironde), le 22 juin prochain.

Laurent HUT rappelle la date de la commission Extra-Municipale Jeunesse et Sports du 26 mai à 20h45.

Serge NICOLA indique que la prochaine réunion de la Commission Communication portera sur la charte des panneaux de direction du village et indique que le prochain Tambour paraîtra en Septembre.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Daniel BONTE